

Fortement rénové, le CSM cherche un nouveau souffle

Le Conseil supérieur de la magistrature, qui s'est réuni jeudi 27 janvier, n'est plus présidé par le chef de l'Etat

La nouvelle formation du Conseil supérieur de la magistrature (CSM) s'est réunie pour la première fois, jeudi 27 janvier, avant même d'avoir été officiellement installée. C'est qu'il y a urgence : le CSM a quinze jours pour se prononcer sur l'interdiction temporaire d'exercer d'un juge de Béthune, mis en examen le 20 janvier pour corruption et escroquerie.

Ultime innovation, la saisine du CSM par les justiciables. Cependant, la procédure reste très encadrée

Le CSM, chargé des nominations et des sanctions disciplinaires des 835 magistrats français, a été profondément refondu par la révision constitutionnelle du 23 juillet 2008. Il n'est plus désormais présidé par le chef de l'Etat mais par les deux plus hauts magistrats français : Vincent Lamanda, le premier président de la Cour de cassation pour les magistrats du siège - les «juges qui jugent», et qui jugent assisté - et Jean-Louis Nadal, le procureur général de la même cour pour le parquet -, qui requiert debout.

Surtout, le nouveau CSM comprend deux fortes innovations : les

magistrats y sont minoritaires, et les simples citoyens peuvent le saisir des dysfonctionnements de la justice, alors qu'il fallait jusqu'ici une intervention du garde des sceaux ou de parlementaires.

La réforme est cependant restée au milieu du gué, sur plusieurs points : les magistrats réclament depuis des années que les conditions de nomination des magistrats du parquet soient alignées sur celles du siège. La chancellerie est tenue de suivre l'avis du CSM pour le siège, mais peut passer outre pour ses procureurs. Michel Mercier, le garde des sceaux, a juré qu'il ne s'y essaierait pas.

La haute hiérarchie judiciaire reste ensuite surreprésentée, mais les magistrats sont pour la première fois minoritaires au Conseil, une composition qui traduit explicitement la méfiance du pouvoir pour l'autorité judiciaire. « Ça n'existe nulle part ailleurs, à l'exception de la Slovaquie, s'indigne Christophe Régnard, le président de l'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire). Le Conseil de l'Europe a recommandé que les magistrats, au nom de l'indépendance, soient majoritaires dans ce type d'institution. Nous sommes à nouveau en dehors des clous. »

Vincent Lamanda s'était diplomatiquement félicité le 7 janvier de « l'effacement du président de la République et du garde des sceaux de cette instance dont ils donnaient

— fût-ce sans motif — l'impression de limiter l'indépendance ». Mais l'exécutif, s'il abandonne la présidence et l'ordre du jour du CSM, revient en force dans sa composition. Six des huit personnalités extérieures — « les laïcs », disent les magistrats, entre gens de robe — sont désignés par les présidents de la République, du Sénat et de l'Assemblée, tous membres de l'UMP. Le septième est un conseiller d'Etat, le dernier le bâtonnier des Hauts-de-Seine, qui a produit à ce jour peu de gauchistes.

Ce serait cependant faire injure aux nouveaux membres de penser

que leur mode de nomination leur impose une quelconque allégeance — trois d'entre eux sont d'ailleurs professeurs de droit public et tiennent leur réputation. La personnalité la plus atypique est sans doute Rose-Marie Van Leberghie, choisie par Nicolas Sarkozy, et qui a avoué avoir fraîchir devant l'Assemblée nationale qu'elle avait été « assez surprise » d'être désignée et n'était « pas du tout spécialiste de la justice ». Elle a passé une moitié de sa vie dans le privé, notamment comme directrice des ressources humaines chez Danone, l'autre dans le public, à la direction de l'Assistance

publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP). Elle a d'ailleurs jeté un léger froid en assurant qu'elle se sentait d'autant plus à l'aise que le budget de l'AP-HP équivalait à celui du ministère de la justice.

Ces huit personnalités siègeront avec six magistrats de chaque formation, et seront donc toujours majoritaires. Le garde des sceaux pourra assister aux travaux, sauf pour la formation disciplinaire. Vincent Lamanda, le premier président de la Cour de cassation qui, sans être président du CSM — il n'y en a pas — présidera à la fois la formation du siège et la formation plé-

nière, a bien l'intention de restaurer l'image du Conseil et remettre de l'ordre dans les nominations — sauf dans sa propre Cour, où il n'a pas à dire son mot.

Son alter ego, le procureur Jean-Louis Nadal, avait lui aussi regretté, le 7 janvier, que le CSM sortant « n'ait pas su trouver les ressources qui lui auraient permis de remettre en cause certaines nominations ». Le message était clair : « Je ne peux que dire mon incompréhension quand j'ai vu surgir, sur des critères dont j'ignore la nature, des nominations qui posent question quand à l'adéquation du profil et de la fonction. »

Ultime innovation, la saisine du CSM par les justiciables de tout manquement déontologique d'un magistrat. Mais la procédure est tellement encadrée que le Conseil ne devrait pas être submergé : les plaintes seront examinées par une « commission d'admission », qui écartera les demandes de mauvais foi, qui ne visent qu'à gagner du temps dans un procès ou à critiquer une décision de justice. Elles ne pourront pas viser un juge encore saisi de la procédure et devront intervenir un an au plus tard après une décision de justice irrévocable, c'est-à-dire après plusieurs années. Ce qui laisse au Conseil le temps de s'installer quai Branly, à Paris, et bientôt avenue de Ségur, dans de nouveaux locaux. □

Franck Johannès

Les magistrats sont minoritaires parmi les vingt-deux nouveaux membres du Conseil

Le Conseil supérieur de la magistrature (CSM) est composé de trois formations, celle du siège, du parquet et la formation plénière. Seuls les non-magistrats siègent dans les trois formations.

Les présidents Vincent Lamanda, premier président de la Cour de cassation, est à la fois président de la formation du siège et de la formation plénière. **Jean-Louis Nadal**, procureur général à la Cour de cassation, préside la formation du parquet.

Les magistrats du siège Daniel Ludet, conseiller à la Cour de cassation ; **Jean Trotel**, premier président de la cour d'appel de Lyon ;

Loïc Chauby, président du tribunal de Grenoble ; **Laurent Bédouet**, vice-président à Paris ; **Emmanuelle Perreux**, vice-présidente à Bordeaux ; **Catherine Vandier**, substitut général à la cour d'appel d'Angers qui représente le parquet dans cette formation.

Les magistrats du parquet Christian Rayssegur, premier avocat général à la Cour de cassation ; **Jean-Olivier Viout**, procureur général de Lyon ; **Danielle Drouy-Ayral**, procureure de Draguignan ; **Anne Coquet**, vice-procureure à Paris ; **Christophe Vivet**, vice-procureur à Grenoble ; et **Luc Fontaine**, président de la chambre d'instruction à Lyon, qui représente ici le siège.

Les personnalités extérieures Désignées par le président de la République : **Jean-Pierre Machelon**, professeur de droit public à Paris-V, et **Rose-Marie Van Leberghie**, président du groupe de maisons de retraite Korian. Par le président du Sénat : **Pierre Fauchon**, ex-sénateur centriste du Loiret-Cher, et **Chantal Kerbec**, administratrice du Sénat. Par le président de l'Assemblée : **Martine Lombard**, professeure de droit à Paris-II, et **Bertrand Mathieu**, son collègue à Paris-I. Par le Conseil national des barreaux : le bâtonnier des Hauts-de-Seine, **Christophe Ricour**. Par le Conseil d'Etat : le conseiller **Frédéric Tiberghien**.

Petits arrangements entre amis et complaisance du pouvoir, le discrédit de l'ancien Conseil

L'ANCIEN Conseil supérieur de la magistrature (CSM) a poussé son dernier soupir, dimanche 23 janvier, avec soulagement, l'un de ses membres s'en est même extrait avec un sévère lumbago et ses collègues ont convenu qu'ils en avaient tous plein le dos. L'année 2010 au CSM a en effet été pénible et le naufrage, début janvier, évité de justesse.

Les seize membres du Conseil, nommés en 2006 (six juges du siège, six magistrats du parquet et

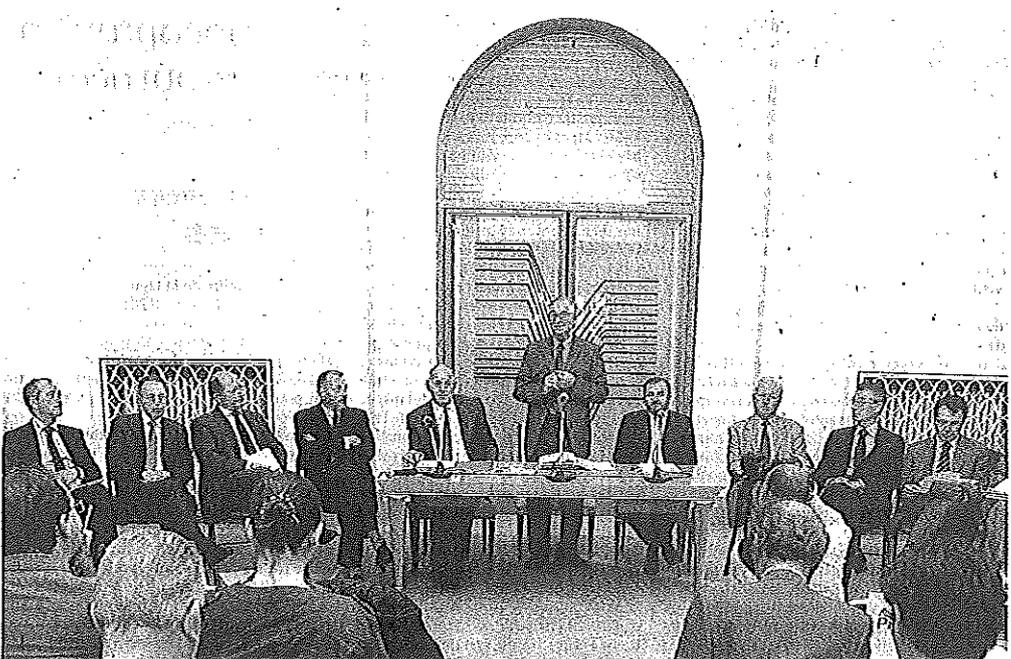
Le malaise s'est cristallisé autour de cinq de ses membres qui ont semblé privilégier les carrières de leurs amis

quatre personnalités extérieures) ont eu le temps d'apprendre à se détester. Le malaise s'est cristallisé autour de cinq de ses membres influents, aimablement surnommés « la loge P2 », qui ont semblé privilégier avec constance les carrières de leurs amis et souvent devancer les souhaits du gouvernement.

Alors que le CSM est théoriquement chargé de veiller à l'indépendance de la justice, l'un de ses membres a été candidat sur une liste UMP aux élections municipales à Paris. Un autre s'est assis sans voir malice au premier rang des invités de Rachida Dati, alors garde des sceaux, lors d'une émission télévisée.

Depuis l'élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République, le CSM n'est intervenu qu'à deux reprises pour protester contre l'exécutif : il a réclamé, en vain, la parité entre magistrats et personnalités extérieures dans le futur conseil, et a protesté contre la convocation en pleine nuit de magistrats à la demande de M^{me} Dati.

L'ancien Conseil n'a, au total, donné que deux avis défavorables sur les quelque 150 nominations de procureurs, notamment lorsque Philippe Courroye a été nommé à la tête du parquet de Nanterre. La chancellerie, dans les deux



Au centre et de gauche à droite : Jean-Claude Vuillemin, Jean-Claude Bécane et Luc Barbier, en juin 2010. THOMAS PADILLA/MAXPPP

cas, n'en a pas tenu compte. Le premier incident sérieux remonte à juin 2009, lorsque qu'un des membres du CSM participe à l'audience disciplinaire du juge Fabrice Burgaud alors qu'il avait lui-même siégé en 2003 dans un délibéré de l'affaire d'Outreau. Xavier Chavignac assure alors qu'il avait « oublié » cette première affaire. Le premier président de la Cour de cassation, Vincent Lamanda, lui demande de ne plus participer dorénavant à l'instance disciplinaire. Il refuse tout bonnement.

Survient ensuite l'affaire Marc Robert. Le procureur général de Riom s'était permis de critiquer la suppression du tribunal de Moulins, dans l'Ailier, et avait émis, en janvier 2009, « de fortes réserves » sur la suppression du juge d'instruction. Le mot était de trop pour Rachida Dati, qui avait décidé d'envoyer l'impertinent se reposer à la Cour de cassation, le cimetière des

éléphants de la magistrature. Le CSM avait le 5 mai 2009 décidé de donner un avis défavorable à la mutation d'office, mais après d'amicaux conseils de l'Elysée, il avait changé de vote le 4 juin. Le Conseil d'Etat vient d'annuler cette mutation le 30 décembre 2010 et Marc Robert devrait rentrer à Riom avant le 15 mars.

La nomination du procureur de Metz, Remy Heitz, début 2011, à la tête du tribunal de Bobigny, le deuxième de France, a stupéfié ses collègues. Remy Heitz est un magistrat brillant et un homme décidé, mais il a passé la moitié de sa vie judiciaire au parquet, l'autre dans les cabinets ministériels et n'a jamais présidé la moindre audience. Michel Mercier l'a installé avec bonhomie le 21 janvier dans cette nomination une volonté de reprise en main d'un tribunal régulièrement bousculé

par le ministère de l'Intérieur. Le Conseil d'Etat a de nouveau tapé sur les doigts du CSM, le 10 janvier, en annulant pour excès de pouvoir une autre décision de Rachida Dati. Karen

Pour le Conseil d'Etat, les éléments produits « permettent de faire présumer l'existence d'une discrimination syndicale »

Léveque, membre du syndicat de la magistrature (SM, gauche), avait obtenu d'être détachée à l'Ecole nationale de la magistrature. Le CSM, qui ne porte par le syndicat dans son cœur — ses deux représentants élus au Conseil y ont passé des moments éprouvants —, a donné le 23 octobre

*2008 un avis défavorable à la mutation, aussitôt suivi par le garde des sceaux. Le Conseil d'Etat a sévèrement estimé que les éléments produits « permettent de faire présumer l'existence d'une discrimination syndicale ».

Enfin, l'affaire Barbier a achevé de discréditer le Conseil. Elle peut être résumée en trois points, si l'on ose dire. Premier temps, Luc Barbier, membre du CSM et ancien vice-président de l'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire), profite du changement de garde des sceaux pour se promouvoir conseiller à la cour d'appel. Cette jolie promotion n'était pas gagnée, il était 154^e sur une liste de 168 candidats.

Deuxième temps, Le Canard enchaîné rend l'affaire publique le 29 décembre 2010 et les magistrats sont soufflés : la loi organique de 1994 interdit aux membres du CSM de s'autopromou-

Aux élections, l'USM pale les dérives du CSM

L'Union syndicale des magistrats (USM, majoritaire) a sans doute payé, à son corps défendant, les dérives du Conseil supérieur de la magistrature (CSM), où le syndicat est traditionnellement puissant. Après des résultats décevants à la commission d'avancement, les élections au CSM ne sont pas un succès pour le syndicat, qui reste cependant très majoritaire. Il recule de 67% des voix en 2002 à 64,3% en 2006 puis 62,2% en 2010. Le Syndicat de la magistrature (SM, gauche) a obtenu 29,1% des voix en 2002, 27,2% en 2006 et fait un bond à 31,8% en 2010. Forcé ouvrière, après une poussée en 2006, se tasse en 2010 à 5,9%.

L'USM obtient cependant un 6^e siège au CSM, le SM un 3^e. Surtout, le syndicat de gauche obtient de très bons résultats dans les tribunaux de Bordeaux, Toulouse, Agen et à Paris où, pour la première fois de son histoire, il obtient 45,37% des voix au siège et passe devant l'USM (45,20%).

voir. Le président de l'USM, furieux, tente de faire fléchir son petit camarade et lui demande en vain de rendre son tablier.

Dominique Chagnollaud, professeur et membre du CSM, qui semblait jusque-là fort proche de Luc Barbier et de ses amis, juge cette fois que l'affaire va un peu loin. Il envoie une note cinglante à la chancellerie, au Conseil constitutionnel et au Conseil d'Etat et échange des noms d'oiseaux avec le directeur de cabinet du garde des sceaux.

Troisième temps, le CSM considère que la proposition de nomination du juge Barbier est « irrecevable » et le président de la formation plénière, Jean-Claude Bécane, met sa démission dans la balance. La chancellerie a retiré in extremis de l'ordre du jour, le 21 janvier, la nomination et évité au CSM sortant un complet discrédit. □

F.J.